

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2024

Le conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 7 mai 2024, sous la présidence de son Maire, Monsieur Dominique FOURCADE.

PRÉSENTS : Mmes Sylvie CONSTANS MARTIN, Géraldine GAU, Marie-Agnès ROSSIGNOL.
Mrs Laurent BERNARD, Jean-Louis FUGAIRON, Alain MAYODON, Alain PIBOULEAU, René ROQUES.

ABSENTS : Mme Valérie ADEMA a donné procuration à Mr Alain PIBOULEAU.
Mme Isabelle GUERY a donné procuration à Sylvie CONSTANS MARTIN.
Mr Marc LOISON a donné procuration à Monsieur Alain MAYODON.
Mmes Sandrine BRINGAY, Hélène ROUZAUD et Sonia TRINCARD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Sylvie CONSTANS MARTIN.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 2024 5 17

Nombre de conseillers en exercice	15
Présents	9
Procurations	3
Votants	12

OBJET : COMMUNE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA PROPOSITION DE L'ARCHITECTE DES BÂTIMENTS DE FRANCE – CRÉATION D'UN PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS (PDA) DU BASSIN DES LADRES.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Communauté de Communes de la Haute Ariège a reçu le 7 décembre 2023 un courrier de l'Architecte des Bâtiments de France portant proposition de création d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) du Bassin des Ladres, monument historique de la commune d'Ax-les-Thermes.

Cette démarche s'inscrit dans la poursuite du travail mené sur le Site Patrimonial Remarquable (SPR) afin de mettre en cohérence la protection au titre des abords de 2 secteurs qui contribuent à la mise en valeur du monument.

Comme mentionné dans l'article R621-93 du code du patrimoine et avant que le conseil communautaire délibère sur cette proposition, le conseil municipal doit émettre un avis sur ce périmètre proposé par l'Architecte des Bâtiments de France et comptant 2 secteurs.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la création d'un PDA du Bassin des Ladres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
APPROUVE la création d'un PDA du Bassin des Ladres.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État au titre de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdit

Pour copie conforme – au registre sont les signatures

Ax-les-Thermes, le 16 mai 2024

Le Maire
Dominique FOURCADE

La secrétaire de séance
Sylvie CONSTANS MARTIN

